

NOM : Prénom :

Adresse :

N° tél. :

Adresse mail (*bien lisible*) * :

Souhaite adhérer à l'association Ex-Libris et verse la cotisation annuelle de 60 €

Souhaite participer à un premier atelier, sans engagement : 10 €

Souhaite adhérer après un premier atelier : 50 € (60 € - 10 €)

Règlement par chèque de € à l'ordre de Association Ex-Libris (adresse ci-dessus)

Règlement en liquide de €

* Conformément à la loi "informatique et liberté" les données communiquées ci-dessus ne seront ni rendues publiques ni communiquées à des tiers. Vous disposez du droit d'information, d'opposition, d'accès, de rectification.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 • Il est mis à la disposition des membres de l'association "Ex-Libris Centre de Gravure de Céret" un atelier de gravure situé : 4, rue des Capucins à Céret.

2 • Chaque membre de l'association a pris connaissance des statuts de l'association et s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

3 • Outre l'usage du lieu et la participation aux ateliers organisés, l'adhésion à l'association implique la préparation et la mise en œuvre des divers projets qui auront été retenus en commun pour l'année civile.

4 • Au quotidien, les échanges de pratiques (ateliers guidés gratuits) sont privilégiés et distincts des stages nécessitant la présence d'un intervenant(e) rémunéré(e) ou pas.

5 • Avant chaque réunion de bureau, les membres adhérents qui le souhaitent seront régulièrement appelés à exprimer leurs souhaits. Une boîte aux lettres spécifiquement réservée à cela sera mise en ligne et accessible sur le site de l'association.

6 • Un fond commun de matériels est disponible à la grange et deux personnes se chargent de l'approvisionnement.

7 • Cet atelier est équipé d'un matériel de base à usage collectif :

– trois presses taille-douce (une grande, une de taille moyenne et une petite).

– série de langes

– table chauffante,

– boîte à résine et matériel d'aquatinte (réchaud, grille,...)

– différents vernis pour la gravure taille douce (vernis dur et vernis mou,...)

– produits pour la gravure (white-spirit, essence F, huile, perchlorure de fer, vinaigre blanc, blanc de Meudon,...)

– pierre d'affutage,

– rouleau de papier kraft et un rouleau de papier calque,

– feuilles de papier Arches format raisin (facturées à l'unité)

– tables et chaises de travail et postes d'encre pour un accueil maximum de huit participants,

– armoire métallique, vitrine en verre, casiers, commode de rangement du papier,

– claie de séchage

– nécessaire de trempage et de nettoyage (évier, cuves et cuvettes, sacs poubelles, balais, pelle, aspirateur...)

8 • Chacun(e), néanmoins, doit prévoir son propre matériel consommable : gants, papier, buvard, papier report, papier de soie, encres et rouleau encreur, outils de gravure, gouges, plaques (cuivre, zinc, lino, plastique, bois...).

9 • Concernant l'occupation de l'atelier, le planning d'occupation de l'atelier est établi chaque semaine de l'année. Un maximum de huit personnes par séance de travail est conseillé. Pour plus de commodité, ce planning est accessible à distance sur Internet. Les adhérents qui veulent venir sur telle ou telle plage horaire doivent s'y inscrire avant.

Un/Une adhérent(e) expérimenté(e) et mandaté(e) par le CA, à qui est confiée la clé de l'atelier, prendra la responsabilité de la séquence de travail. Il/Elle veillera à son bon déroulement (réglage et utilisation des presses – entretien du lieu et des accessoires en bon état de propreté – règles d'utilisation des produits – demandes d'approvisionnement – ouverture et fermeture du local, de l'électricité et du chauffage - mise en sécurité des participants).

A chaque séance, le cahier de présence devra également être soigneusement rempli et indiquera :

– le nom de l'adhérent responsable de la séquence

– les noms des utilisateurs

– la date et l'heure d'arrivée et de départ

– l'état dans lequel l'atelier a été trouvé en arrivant

– l'état dans lequel il a été laissé au départ.

– les éventuels incidents ou accidents survenus au cours de la séquence de travail.

10 • Chaque utilisateur est tenu de respecter le lieu, de ranger et nettoyer après chaque utilisation et d'observer les consignes de sécurité (fermeture de la bouteille de gaz, rangement des produits, desserrage des presses...).

11 • Tout manquement aux obligations, présence dans l'atelier, hygiène, sécurité, respect du lieu sera suivi d'un avertissement écrit adressé par les membres du bureau. Toute récidive sera suivie d'une exclusion temporaire ou définitive de l'atelier.

12 • Ce règlement, voté en Assemblée Générale, est affiché dans l'atelier. Une copie est remise au maire de Céret et à son adjoint délégué à la culture et à tous les utilisateurs.

13 • Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle et n'ayant pas de litige avec l'association peuvent bénéficier des prestations offertes par cet espace communal.

14 • Chaque adhérent-exposant au sein du local de la grange s'engage à déposer à la Médiathèque une épreuve tirée dans l'atelier pour le cabinet des estampes.

SIGNATURE :